

## Annexe A : Conditions Générales de Vente

### 1 Définitions

« Commande » :	désigne la/les commande(s) régie(s) par les présentes Conditions Générales de Vente passée(s) par le Client et acceptée par QMT dans les conditions mentionnées aux présentes.
« CGV » :	désigne les présentes Conditions Générales de Vente.
« Client » :	désigne la société cliente
« Force Majeure » :	désigne tout événement échappant au contrôle d'une des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu au moment de l'acceptation de la Commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par la Partie concernée.
« QMT » :	Désigne QUALIMATEST France, société par actions simplifiée au capital social de 10.000 euros dont le siège social est sis 50 rue du Mail à (38530) BARRAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 817 578 438 agissant en qualité de fournisseur
« Matériel » :	désigne tout équipement livré par QMT dans le cadre de la Commande, dont tous produits et matériaux en faisant partie intégrante.
« Partie(s) » :	désigne QMT et/ou le Client
« Prestation » :	désigne le Matériel livré et/ou la prestation de service exécutée par QMT dans le cadre de la Commande.

### 2 Application des CGV

Les Parties reconnaissent par les présentes que conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Sauf convention particulière, la confirmation de la Commande par QMT, que ce soit par l'émission d'une facture ou par une confirmation écrite de commande, entraîne pour le Client l'acceptation des CGV de QMT, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. QMT se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande passée par le Client.

### 3 Offres et acceptation de la Commande

- 3.1 Les offres de QMT sont de nature confidentielle et ne doivent être communiquées qu'aux membres du personnel du Client ayant intérêt à en prendre connaissance dans le cadre de ses missions.
- 3.2 Les offres de QMT comprennent des conditions particulières de vente lesquelles sont pleinement applicables au Client et prévalent sur les dispositions des présentes CGV en cas de contradiction avec celles-ci.
- 3.3 Le contrat est réputé conclu entre les Parties au moment de l'acceptation écrite de la Commande par QMT, soit par l'émission d'une facture, soit par une confirmation écrite de Commande.
- 3.4 En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, la confirmation de Commande fait foi.
- 3.5 Les Commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation de QMT.
- 3.6 Les spécifications techniques de la commande sont définies dans le document « Définition et Analyse du besoin (DAB) » ou directement dans l'offre de prix. QMT se réserve toutefois le droit d'y déroger, si cela se révèle opportun lors de l'exécution de la Prestation et n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le Client.

### 4 Propriété intellectuelle

- 4.1 Le Client reconnaît expressément que tous les documents techniques, études, procédés, techniques, logiciels, concepts, systèmes développés préalablement à la Commande ou dans le cadre de celle-ci par QMT, qu'ils soient ou non susceptibles de faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, sont la pleine et entière propriété de QMT. Le Client s'interdit de les copier, de les reproduire ou de les communiquer à des tiers de quelque façon que ce soit, sauf accord exprès de QMT. Le Client s'interdit également d'évaluer, de reproduire ou de décomposer la Prestation sans l'accord exprès de QMT.
- 4.2 QMT accorde à son client une licence irrévocable, sans exclusivité, soumise aux clauses stipulées dans les contrats de licence des logiciels, pour l'utilisation des programmes (Software) d'ordinateurs, de microprocesseurs et d'autres installations de traitement de l'information, faisant partie de la Prestation. Les droits de propriété intellectuelle sur ces programmes demeurent la propriété exclusive de QMT et ne doivent être utilisés que pour l'utilisation de la Prestation. Il est interdit de les copier, de les commercialiser, de les transférer ou d'en faire des duplicata sans l'accord écrit de QMT.

### 5 Prix

- 5.1 les prix indiqués dans l'offre s'entendent Hors Taxes et la TVA applicable sera ajoutée au prix de la Commande selon la loi/réglementation française en vigueur.
- 5.2 Les transports et emballages ne sont pas compris dans le prix sauf s'ils sont clairement indiqués comme inclus dans l'offre de prix.
- 5.3 Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la Commande. Toutefois QMT se réserve la possibilité de réviser les prix indiqués dans l'offre semestriellement en fonction de l'indice national des prix à la consommation publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Toute modification des prix sera notifiée au Client par tout moyen écrit dans un délai de 30 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de modification des prix, le Client est habilité à résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

### 6 Conditions de paiement

- 6.1 Le délai de paiement des factures de QMT (ci-après le « Délai de paiement ») est défini dans l'offre de prix. Dans le cas contraire, les factures sont payables au plus tard dans les trente (30) jours nets à compter de l'émission de la facture.
- 6.2 Sauf avis contraire du Client, une facture est réputée acceptée à l'issue du Délai de paiement. Si le Client ne paie pas dans le Délai de paiement, il est considéré en retard de paiement et est redevable sans mise en demeure préalable d'un intérêt moratoire égal au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ce à quoi s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
- 6.3 Les échéances doivent également être respectées si, pour des raisons indépendantes de la volonté de QMT, le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou l'arrivée de la Prestation sont retardés.
- 6.4 En cas de non-respect des conditions de paiement, QMT se réserve le droit de suspendre la fourniture des Prestations sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat et sans que le Client ne puisse réclamer de contrepartie ou appliquer une quelconque pénalité à l'encontre de QMT.

### 7 Réserve de propriété

- 7.1 LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA PRESTATION EST CONDITIONNÉE AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX. TOUTEFOIS, LES RISQUES SONT TRANSFERÉS AU CLIENT DES LA LIVRAISON.

### 8 Délai de livraison

- 8.1 Les délais de livraisons de QMT sont fixés en fonction des conditions au jour de la Commande, notamment le stock disponible et les conditions d'approvisionnement en matériel.

- 8.2 Les délais de livraisons courent à compter de la dernière dans le temps des dates suivantes :
  - au jour de la réception de la Commande par QMT sous réserve que celle-ci soit acceptée par QMT ;
  - au jour de la réception par QMT des indications définitives et/ou de tous détails techniques nécessaires à l'exécution de la Commande le cas échéant ;
  - au jour de la réception par QMT d'un acompte éventuel convenu à l'avance entre les Parties.
 Le délai de livraison est respecté si la livraison est, à l'usine, prête à l'expédition, à l'écoulement de ce délai.
- 8.3 Le délai de livraison pourra raisonnablement être prolongé, sans indemnité au profit du Client :
  - En cas de modification ultérieure de la Commande par le Client dans les conditions de l'article 3.5 des présentes ;
  - En cas de Force Majeure ou de toutes perturbations extérieures à QMT tel que les retards accusés par les fournisseurs de QMT ;
  - En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations contractuelles, en particuliers celles relatives aux conditions de paiement applicables.
- 8.4 Le retard à la livraison ne donne pas le droit au client d'exiger de dommages intérêts ni de résilier le contrat, sauf conventions contraires spécifiées à l'avance par écrit. Seules des pénalités de retard pourraient être exigées par le Client pour autant que cela ait été prévu par les Parties, elles ne pourraient être en aucun cas supérieures à 0.5% de la valeur de la Commande par semaine avec un plafond de 5% de la valeur globale de la Commande.

### 9 Exportation

Toute exportation des Prestations est soumise à l'acceptation préalable de QMT.

### 10 Vérification et prise en charge de la livraison

- 10.1 Selon l'usage, chaque Prestation est vérifiée par QMT avant la livraison. Tout contrôle spécifique supplémentaire exigé par le Client devra être convenu préalablement avec QMT et demeurera aux frais exclusifs du Client.
- 10.2 Le Client est tenu de signaler, par écrit, à QMT, dans un délai de sept (7) jours à compter de la livraison de la Prestation ou de sa mise en service dans la mesure où celle-ci intervient dans les soixante (60) jours de la livraison, tout défaut ou anomalie qu'il constaterait. La Prestation étant expédiée aux risques et périls du Client comme il est dit à l'article 13 ci-après, il appartient à ce dernier, en cas d'avarie, de perte ou de manquants, de faire toute réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

### 11 Réception retardée

- 11.1 Le client est considéré comme étant en demeure s'il reporte l'expédition ou la livraison des appareils ou des services pour des motifs injustifiés, s'il n'accepte pas les appareils ou les services ou encore s'il n'est pas présent au moment de leur livraison, de leur installation ou de la prestation des services. Les coûts résultant de la réception retardée sont à la charge du client. A l'issue d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par QMT et resté sans suite, QMT se réserve le droit
  - de stocker les appareils dans un magasin désigné par QMT moyennant compensation des frais;
  - de disposer autrement des appareils et de livrer plus tard le Client;
  - de résilier le contrat.
- 11.2 Tous les frais occasionnés à QMT à la suite de la réception retardée sont à la charge du client.

### 12 Responsabilité

- 12.1 QMT ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages indirects ou immatériels, consécutifs ou non à un dommage matériel, causés au Client (tels que notamment les pertes d'exploitation, les pertes de production, les pertes de bénéfice, les pertes de contrats ou de clients, le manque à gagner, les préjudices commerciaux, les surcoûts de production, l'atteinte à l'image, les troubles commerciaux quelconques) et/ou des dommages causés au Client à la suite d'une utilisation de la Prestation qui s'avèrerait non conforme aux prescriptions de QMT et aux règles de l'art.
- 12.2 La responsabilité globale et cumulée de QMT, à l'exception des dommages corporels, du vol ou d'une faute lourde, est limitée au montant Hors Taxes de la Commande, le Client renonçant à toute action à l'encontre de QMT au-delà de ce montant et s'engageant à cet égard à obtenir la renonciation à recours de son assureur.

### 13 Transfert des risques

Les risques de la Prestation sont transférés au Client dès sa sortie de l'usine de QMT, quand bien même la livraison s'effectuerait selon un INCOTERMS® 2010 autre que EXW. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de QMT, l'expédition est retardée ou rendue impossible, le Matériel est entreposé après en avoir avisé le Client, aux frais de celui-ci et sous sa responsabilité.

### 14 Transport, emballage et assurance

- 14.1 Sauf convention contraire, le transport a lieu aux frais et risques du Client. Si aucune instruction particulière n'a été donnée, QMT choisit le mode de transport lui paraissant le plus avantageux.
- 14.2 Toute instruction particulière relative au transport doit être communiquée à temps, à QMT.
- 14.3 Les coûts des assurances de transport du Matériel sont à la charge du Client.
- 14.4 QMT procédera à l'emballage le plus approprié au Matériel, aux frais du Client.
- 14.5 Les dispositifs de protection exigés par le Client seront facturés en sus de l'emballage.

### 15 Installation et montage

- 15.1 Lorsque QMT est tenu de procéder à un montage et à une installation du Matériel sur le site du Client, le Client est tenu de procéder à tous travaux préalables nécessaires au montage et à l'installation dudit Matériel, afin que ceux-ci s'effectuent sans gêne et sans retard.
- 15.2 L'installation et le montage sont à la charge du Client, à moins qu'il résulte de l'offre que ces frais sont inclus dans l'offre de prix.

### 16 Force Majeure

- 16.1 Les Parties contractantes ne répondent pas de l'inexécution des obligations contractuelles en cas de Force Majeure
- 16.2 La Partie contractante qui veut invoquer le cas de Force Majeure doit signaler à l'autre Partie les événements survenus et leur durée probable, faute de quoi cette clause ne peut s'appliquer.

### 17 Droit application et juridiction compétente

- 17.1 Le droit applicable est le droit français.
- 17.2 Si une stipulation quelconque des présentes CGV est déclarée illégale, invalide ou impossible, en tout ou partie, par un tribunal ou une autorité compétente(e), cela n'affectera pas la validité des autres stipulations des CGV. Dans ce cas, les Parties remplaceront la stipulation nulle par une stipulation valable se rapprochant le plus étroitement possible de l'intention économique de la stipulation déclarée nulle.
- 17.3 En cas d'échec de résolution amiable, IL EST CONVENU QUE LE LITIGE SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPÉTENT DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE QMT.

Barraux, le 17 mai 2018

## Annexe B : Conditions générales de garantie

### 1 Généralités

- 1.1 Sauf convention contraire, les Prestations sont garanties contre tout défaut de matériel ou de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison de la Prestation ou de sa mise en service effectuée par QMT sous réserve que cette mise en service intervienne dans les soixante (21) jours de la livraison.
- 1.2 Le Client qui souhaite se prévaloir de la garantie doit en informer QMT par écrit.
- 1.3 Au titre de la présente garantie, QMT procédera à son choix au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. La garantie couvre les frais de transport (aller-retour), d'emballage, d'assurance, de main d'œuvre et de déplacement.
- 1.4 Les pièces remplacées deviennent propriété de QMT.
- 1.5 Toute pièce défectueuse qui aura fait l'objet d'un remplacement ou d'une réparation par QMT sera couverte par la présente garantie pour le temps restant à courir.
- 1.6 La garantie ne couvre pas :
  - les dommages qui sont le fait d'une usure normale, d'une manipulation incorrecte, d'une négligence d'entretien, du non-respect des instructions d'emploi fournies par QMT, d'une utilisation excessive et pour toute autre raison non imputable à QMT ;
  - les dommages résultants d'une réparation ou modification de tout ou partie des Prestations effectuée par le Client lui-même ou par un tiers non agréé par QMT ;
  - les dommages survenus au cours du transport ;
  - les éléments tels que les batteries, accumulateurs, ampoules et fusibles ;
  - les dommages survenus à la suite de réglages ultérieurs réalisés par le Client ou un tiers sur la base de modes d'emploi fournis par QMT.
- 1.7 Les coûts supplémentaires tels que ceux engendrés par des travaux de remise en état répétés de la part du client ne sont pas pris en charge par QMT.
- 1.8 Les produits d'autre marque, livrés par les soins de QMT font uniquement l'objet d'une garantie dans le cadre de dispositions contractuelles définies par le sous-traitant (ou fabricant).
- 1.9 QMT n'est pas tenu de fournir des prestations de garantie tant que l'acheteur ne respecte pas les obligations contractuelles.

### 2 Etendue et durée de la garantie des logiciels QMT

- 2.1 La garantie ne couvre que les défauts majeurs du logiciel, c'est à dire les erreurs de programmation et les erreurs systématiques.
- 2.2 La garantie ne couvre pas :
  - les erreurs non systématiques liées au système informatique
  - les interactions entre le logiciel et le système d'exploitation du Client (impression, format des caractères, réseau,...)
  - la mise en page, les fautes d'orthographe, le format des protocoles qui doivent être vérifiés lors de la réception du logiciel
  - les fonctionnalités du logiciel qui doivent être vérifiées lors de la réception du logiciel.
- 2.3 La garantie couvre les erreurs imputables à QMT apparaissant lors d'une utilisation des logiciels conforme aux prescriptions de QMT. De même QMT rectifiera la documentation des programmes, si celle-ci fait partie de l'étendue de livraison. Le client est tenu de nous apporter la preuve des prétendues erreurs à l'aide d'une version du logiciel non modifiée.
- 2.4 QMT sera en droit d'exiger une rémunération :
  - Si, QMT a entrepris des travaux, sans que le Client ait pu prouver l'existence d'une erreur ; ou
  - pour l'élimination d'erreurs dues à des circonstances imputables au Client ou relevant de la Force Majeure ; ou
  - pour l'élimination d'erreurs n'affectant pas les intérêts du Client et/ou qui ne sont pas imputables à QMT.
- 2.5 Le Client n'est en droit de modifier le logiciel qu'après avoir reçu accord écrit de QMT. Dans la mesure où court encore le délai de garantie, ce dernier prend fin au moment de la modification apportée au logiciel.

### 3 Délai d'intervention

QMT s'engage à fournir une réponse téléphonique dans un délai de 3 jours ouvrables après réception du formulaire SAV. Le délai de livraison du matériel nécessaire est le délai de nos fournisseurs. La signature d'un contrat de maintenance durant la période de garantie raccourcit le délai de réponse à 24 heures (selon détails des conditions du contrat de maintenance)

### 4 Marche à suivre pour la réalisation du SAV ou de la garantie :

- 4.1 Un formulaire de SAV disponible sur site web [www.qualimatest.fr](http://www.qualimatest.fr) (section support) doit être rempli et envoyé par email à QMT ([info@qualimatest.fr](mailto:info@qualimatest.fr)). Aucune réponse ne sera apportée au Client avant la réception de ce formulaire. Après réception du formulaire, un collaborateur de QMT prendra en charge le dossier en vue du règlement du problème.

Barraux, le 17 mai 2018